



## NOTE D'INFORMATION

### Du nouveau pour le congé paternité ! Une durée allongée 🤱

Cher Client,

Le congé paternité se modernise à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2021**, et passe de 11 à 25 jours calendaires (32 en cas de naissances multiples).

Le congé de naissance de 3 jours demeure.

Dans tous les cas, le salarié nouveau parent doit adresser à son centre de sécurité sociale l'acte de naissance de l'enfant (ou l'acte de l'arrivée dans le foyer).

#### Quelle naissance est concernée ?

Toute naissance prévue à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2021** (même si l'enfant naît avant cette date).

#### Quelle démarche pour le salarié ?

Le salarié avertit son employeur au moins **1 mois** avant la date de début du congé.

#### Qu'est ce qui change ?

##### **Avant 1<sup>er</sup> Juillet 2021 :**

3 jours de naissance + 11 jours paternité calendaires (18 si naissances multiples)  
↓ ↓  
Congé événement familial prise en charge sécurité sociale

##### **A partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 :**

3 jours de naissance ouvrables + 4 jours paternité obligatoire + **21 jours** paternité calendaires (facultatif)

Naissance simple

3 jours de naissance ouvrables + 4 jours paternité obligatoire + **28 jours** paternité calendaires naissance multiple (facultatif)

Naissances multiples



# Voici un résumé des droits des salariés, en fonction de la date de naissance prévue de l'enfant :



## Naissance prévue avant le 1<sup>er</sup> Juillet ?

**Congé de naissance**  
**3 jours**  
*Congé pour évènement familial à prendre autour de l'arrivée de l'enfant à la charge de l'employeur*



**Congé Paternité**  
**11 jours** calendaires facultatif  
*A prendre dans les 4 mois de l'arrivée de l'enfant*  
*Ne peut pas être fractionné*  
Indemnisé par la sécurité sociale

## Naissance prévue après le 1<sup>er</sup> Juillet ?

**Congé de naissance**  
**3 jours** ouvrables  
*Congé pour évènement familial à prendre autour de l'arrivée de l'enfant à la charge de l'employeur*



**Congé Paternité**  
**4 jours** calendaires obligatoires  
*A prendre immédiatement après le congé de naissance*  
Indemnisé par la sécurité sociale



**Congé Paternité**  
**21 jours** calendaires facultatifs  
*A prendre dans les 6 mois de l'arrivée de l'enfant*  
Indemnisé par la sécurité sociale

**Part obligatoire**  
*Soit 7 jours consécutifs*

**Part facultative**

**La nouveauté :**  
Peut-être fractionné en 2 périodes d'au moins 5 jours minimum